

Département de l'ALLIER	L'an deux mil vingt-quatre, le huit février à dix-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de DESERTINES, légalement convoqué le premier février deux mil vingt-quatre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SANVOISIN, Maire.
Arrondissement de MONTLUÇON	Présents : MM. SANVOISIN Christian, BERNARD Jean-Luc, BIERJON Stéphane, NOUAILLES Didier, DA SILVA Jonathan, DESNOUX Patrice, GUILLOIN François, LOPES Pascal, PALIOT Didier, SAGNEZ Dominique, SIMONIN Jean-Jacques, TOULOUSE Serge et Mmes BABUT Fatima, BESSON Valérie, CHARRET Audrey, CHAUVET Caroline, COLLINET Dominique, MAJER Lynda, MANSAT Lucette, MONCELON Claire, TYNDIUK Allyssone Excusés : M. BARRADO Alain ayant donné pouvoir à Mme BESSON Valérie M. PRIÈRE Pascal ayant donné pouvoir à Mme COLLINET Dominique M. LEROY Fabien ayant donné pouvoir à Mme MAJER Lynda
Commune de DESERTINES	Secrétaire : Mme BABUT Fatima

DELIBERATION N° 2024-01-04

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

DOTATIONS D'ETAT :

A ce jour, le montant des dotations n'a pas été notifié à la commune.

Pour mémoire, les montants 2023 étaient les suivants :

Dotation Forfaitaire : 394733 €

Dotation de solidarité rurale : 71388 €

Dotation nationale de Péréquation : 11835 €

RECETTES FISCALES :

Les taux :

- taxe foncière propriétés bâties : 43,07 %
- Taxe d'habitation (TH) : 13,83 %
- taxe foncière propriétés non bâties : 67,61 %

Les produits 2024 attendus à taux constant sont d'environ 2 460 000 € compte tenu de la revalorisation des bases prévue par la loi de finance de 3,9 %.

ALLOCATIONS COMPENSATRICES :

Les allocations compensatrices correspondent aux pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi et compensées par l'Etat.

Le montant 2023 était de 22 408 €

FONDS DE GARANTIE INDIVIDUELLE DE RESSOURCES :

Le montant 2024 reste inchangé par rapport à 2023 soit 47.061 €.

Cette dotation a été mise en place pour compenser la perte de ressources provoquée par la réforme de la Taxe Professionnelle. Son montant reste inchangé.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION :

Le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération sera d'environ 426 000€ en 2024.

ANNUITE DE LA DETTE :

Au 1^{er} janvier 2024, l'annuité de la dette se présente ainsi :

- remboursement du capital : 376 585 €
- montant des intérêts : 57 053 €

Annuité totale : 433 138 €

Certains emprunts étant à taux révisibles, les sommes indiquées pourront subir quelques variations en fonction des taux en vigueur aux dates d'échéances.

Le capital restant dû au 01 janvier 2024 est de 2 532 035 €

En 2023, la commune a réalisé les investissements prévus au budget sans emprunter.

CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS :

Syndicat Intercommunal du Collège : la participation par élève est de 120 €. En 2024, la participation totale était de 16 560 €.

SICTOM : la redevance spéciale pour les déchets non ménagers. La participation 2024 n'est pas connue.

SDE 03 : la contribution du SDE 03 est constituée de plusieurs types de cotisations :

- Budget Général : 6390 €
- Budget éclairage : 75650
- Budget Télécommunications 1297 €

Le total des cotisations : 83 637 €

Établissement Public Foncier (EPF) : La participation 2024 au titre des acquisitions réalisées est de 27 458, 69 €.

Assemblia : la participation communale prévue en 2024 pour le lotissement Delbary est de 35 000 €.

PROJETS D'INVESTISSEMENT 2024 :

Plusieurs projets qui ont fait l'objet d'une décision de programmation font l'objet d'une estimation chiffrée :

- Restructuration site George Sand 1 600 000 € (déjà financé pour l'essentiel)
- Maison du sportif
- Acquisition Immeuble rue de la république
- Acquisition immeuble rue Joseph Besson
- Poursuite contrat reconquête centre ville centre bourg.

RESSOURCES D'INVESTISSEMENT :

Les subventions départementales liées à l'application du contrat de reconquête des centres villes et des centres bourgs ainsi que les subventions qui ont fait l'objet d'une notification.

Les autres ressources proviennent de :

- F.C.T.V.A. : environ 75 000 € pour 2023
- Taxe d'Aménagement : cette taxe est encaissée, tout au long de l'année, auprès des bénéficiaires de permis de construire (le produit 2023 à été de 9172 €)
- L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE PRENDRE ACTE de l'organisation du débat d'orientations budgétaires ainsi présenté pour 2024

Au Registre sont les signatures,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
Ch. SANVOISIN.



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le 13.02.2024
et de la publication ou notification
le 15.02.2024
Le Maire,



